

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEB-2024-058-0001 DU 27 FÉVRIER 2024  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SBIEF-2024-003-0006  
DU 3 JANVIER 2024 RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE EN 2024**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement notamment son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

**VU** le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SBIEF-2024-003-0006 DU 3 janvier 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'AAPPMA la loutre chanacoise, transmis par la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le 14 novembre 2023, pour la suppression des parcours de pêche sur le Lot ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 27 novembre au 18 décembre 2023 inclus ;

**CONSIDÉRANT** les erreurs matérielles soulignées par la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sur l'absence dans la liste des parcours mouche et toc de deux parcours sur le Bès et la Truyère alors qu'ils étaient mentionnés dans le projet d'arrêté soumis à la consultation du public, sur la mention d'un parcours pour les jeunes et les plus de 65 ans sur le Lot à Chanac maintenu dans le projet d'arrêté soumis à la consultation du public alors que la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique a argumenté valablement pour le supprimer, sur la mention du parcours sur le Lot à Mende sur 1150 m en aval du Pont Paulin Daudé dans le tableau parcours mouche alors qu'il est mentionné dans le parcours toutes techniques, sur la mention dans le parcours mouche et toc sur la Truyère à Malzieu de « 300 m en aval du pont du Soulier » en lieu et place de 300 m en aval du Soulier, sur la mention dans le parcours toutes techniques sur le Lot à Mende de « sur 150 m » en lieu et place de 1150 m et sur la mention d'un parcours toutes techniques sur le Lot entre Mende et Balsieges de 300 m alors que ce parcours est situé

dans la liste des réserves de pêche en annexe de l'arrêté préfectoral n° DDT-SBIEF-2024-003-0006 du 3 janvier 2024 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que ces erreurs matérielles sont de nature à modifier l'arrêté préfectoral n° DDT-SBIEF-2024-003-0006 du 3 janvier 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2024 susvisé ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'article 12 Parcours réglementés est ainsi modifié :

Sur les parcours sans tuer (no kill), tout poisson capturé est remis immédiatement à l'eau en prenant les précautions garantissant sa survie.

L'utilisation d'hameçons avec ardillon est interdite.

### PARCOURS NO KILL

Bassin versant	Cours d'eau	Longueur	Communes	Limite amont	Limite aval
<b>PARCOURS MOUCHE : Pêche au fouet, avec ligne uniquement munie de mouches artificielles montées sur hameçon simple sans ardillon.</b>					
ALLIER - CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	1500	LAVAL-ATGER - ST BONNET MONTAUROUX	Confluence avec le ru du Pré Neuf à Soulis	Ligne à haute tension - Ferme Chantelouve
ALTIER - CHASSEZAC	ALTIER	700	ALTIER - POURCHARESSES	Digue de Combret	Ravin du Léchas
	CHASSEZAC	1500	PREVENCHERES	Digue du camping	Passerelle de la station d'épuration
GARDONS	GARDON DE STE CROIX	700	STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Traversée du village	
	RIEUTORT	1200	VIALAS	Pont de la D 998	Confluence avec le Luech
	GOURDOUZE	600	VIALAS	Propriété du Parc National des Cévennes en amont du hameau de Gourdouze	
LOT - COLAGNE	BRAMONT	300	BALSIEGES	Pont D 986	Confluence avec le Lot
	LOT	350	BAGNOLS LES BAINS	100 m en amont du Pont du Casino	Pont de la RD 901
	LOT	1 000	BAGNOLS LES BAINS - CHADENET	Confluent avec le Ru de la Valette	Pont du Cruzet
	LOT	1 150	MENDE	Sur 1 150 mètres en aval du Pont Paulin Daudé	
	LOT	1 000	BALSIEGES	Pont RN 106 dans le village	Pont SNCF en aval de Bec de Jeu
	LOT	1 800	CHANAC	1100 m en amont de la passerelle de Ressouches	700 m aval de la passerelle de Ressouches
TARN - JONTE	BETHUZON	400	MEYRUEIS	Pont de Mars	Confluence avec la Jonte
	BETHUZON	900	MEYRUEIS	En aval du seuil du château de Roquedols	
	BREZE	1500	MEYRUEIS	En aval de la confluence avec le ruisseau de Rioumal	
	TARNON	1200	St LAURENT de TREVES	Lieu dit Les Praderies	Lieu dit les Fontanilles
	TARN	3700	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON	Pont de Mas Camargue	Prise d'eau de Masméjean
	TARN	250	PONT DE MONTVERT	Sur 250 mètres en amont de la confluence avec le Rieuualet	
	TARN	2 200	BEDOUES	Pont de la Vernède	Confluence avec le Ravin de la Combe
	TARN	1 500	LAVAL DU TARN - STE ENIMIE	Propriété du Château de la Caze	
	VERIE	1500	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON	Hameau de Bellecoste	Confluence avec le Tarn
BES - TRUYERE	BEDAULE	400	FOURNELS	Passerelle du Tennis	Pont de la Vachellerie
	BES	800	BRION - ST REMY DE CHAUDES AIGUES	Sur 800 m en amont du Pont de La Chaldette (RD 12)	
	BES	920	RECOULES D'AUBRAC	Pont du Gournier	Sur 920 m en aval du Pont du Gournier
	RIMEIZE	1 500	LES BESSONS	Au hameau de LILE des BESSONS	
	TRUYERE	500	ST LEGER DU MALZIEU	de la digue en amont du pont de la D 75	Confluence avec le Chambaron

PARCOURS MOUCHE ET TOC (hameçon simple sans ardilons) : mouches artificielles et appâts naturels autorisés à l'exclusion des poissons morts.					
TARN - JONTE	ALIGNON	2000	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON Pont des Vernets		Confluence avec le Tarn
ALLIER - CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2300	CHATEAUNEUF DE RANDON	Pont de Groslac	Moulin du Bavès
BES - TRUYERE	TRUYERE	2 200	MALZIEU FORAIN - MALZIEU VILLE	300 m en aval du Soulier	Passerelle de la laiterie
	NASBINALS	600	Nasbinals	Traversée du village	
PARCOURS TOUTES TECHNIQUES (hameçons simples sans ardilons) : mouches ou leurres artificiels et appâts naturels autorisés, y compris les poissons morts.					
ALLIER - CHAPEAUROUX	LANGOUYROU	570	LANGOGNE	Terrain annexe de football	Pont du Parking du pré de la Foire
	ALLIER	2200	LANGOGNE	Pont d'Allier (RN 88)	Pont SNCF de Pignol
ALTIER CHASSEZAC	CHASSEZAC	950	PREVENCHERES	Passerelle station d'épuration	Pont de la scierie
	CHASSEZAC	1050	PREVENCHERES	50 m avant le barrage de Puylaurent	confluence avec le ruisseau du Ranc
LOT - COLAGNE	COLAGNE	3600	MARVEJOLS - CHIRAC	Pont Pessil	Confluence avec le Riulong
	LOT	1 500	BALSIEGES	10 m en aval du Pont Neuf	Digue de la Farelle
	LOT	1400	LE BLEYMARD	Confluence avec le Combe Sourde	Seuil de la station d'épuration
	LOT	1150	MENDE	Sur 1 150 m en aval du pont Paulin Daudé	

PARCOURS JEUNES ET + DE 65 ANS : toutes techniques autorisées.					
Parcours réservés aux pêcheurs de moins de 16 ans et aux pêcheurs de plus de 65 ans					
ALTIER - CHASSEZAC	JOUVIN	500	CUBIERTTES	Pont du Salien	Pont de Cubières
	PALHERE	1000	VILLEFORT	Dans la traversée du village de Villefort	
	POMARET	250	CUBIERES	50 m en amont du pont de Pomaret	200 m en aval du pont de Pomaret
	CHASSEZAC	200	PREVENCHERES	Sur 200 m en amont du seuil du camping du village de Prévencières	
LOT - COLAGNE	URUGNE	250	LA CANOURGUE	Sur 250 m au niveau du lycée aquacole de St Frézal	
	COLAGNE	500	MARVEJOLS	Pont de Peyre	Passerelle Mascoussel
	LOT	300	LE BLEYMARD	Confluence ru du Mounnat	Pont du Bleynard
	ORCIERETTE	200	MAS D'ORCIERES	Dans la traversée du hameau d'Orcières	
	GRAVIERE COL DES TRIBES		CUBIERES	Intégralité du plan d'eau	
TARN - JONTE	JONTE	200	MEYRUEIS	Pont de la Pharmacie	Pont Vieux
	TARN	200	STE ENIMIE	Sur 200 m en amont du pont de la route de Meyrueis	
	TARN	400	LA MALENE	Digue	Pont de La Malène
BES -TRUYERE	BEAL DE LA TRUYERE	300	MALZIEU VILLE	Prise d'eau du béal	Passerelle en aval de la salle des fêtes
	NASBINALS	100	NASBINALS	Traversée du village	

Se reporter à l'article 9 du présent arrêté pour les procédés et modes de pêche autorisés.

#### ARTICLE 2 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le directeur par intérim de l'établissement public du parc national des Cévennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le directeur départemental de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les gardes-pêche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Lozère.

Le Préfet

